

**Projet d'arrêté du 29 juin 2010 de MM. Alexis Barbey et Olivier Fiumelli: «Crédit budgétaire en faveur de l'association Genève Futur Hockey».**

(refusé par le Conseil municipal lors de la séance du 29 juin 2010)

*PROJET D'ARRÊTÉ*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*arrête:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 50 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

*Art. 2.* – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2010.

*Art. 3.* – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010 sur la nature comptable 365000, centre de coût 5009010, Direction du Service des sports, Subventions accordées – institutions privées.